

Délibération N° 014 / du 04 NOV 2009

Portant validation du rapport de vérification sur l'inexistence des conflits d'intérêts des déclarations faites à la cour des comptes et de discipline budgétaire par les administrateurs et les personnes ayant mandat de gestion dans la société nationale des pétroles du Congo (SNPC) ou ses filiales, au titre de l'année 2009.

Vu la constitution du 20 Janvier 2002 ;

Vu la loi N° 16-2007 du 19 Septembre 2007 portant création de l'Observatoire Anti-corruption ;

Vu le décret N° 2007-565 du 19 Novembre 2007 portant nomination des membres de l'Observatoire Anti-corruption ;

Vu le procès –verbal de l'élection du bureau de l'Observatoire Anti-corruption en date du 28/12/07 ;

Vu le rapport de vérification sur l'inexistence des conflits d'intérêts des déclarations faites à la cour des comptes et de discipline budgétaire par les administrateurs et les personnes ayant mandat de gestion dans la société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) ou ses filiales, au titre de l'année 2009 .

Relevant que le rapport retrace effectivement l'objet, l'objectif et l'approche méthodologique de la mission.

Considérant que dans la conclusion du même rapport, la cour des comptes et de discipline budgétaire, certifie qu'il y a absence de conflits d'intérêts entre administrateurs et personnes ayant mandat de gestion au sein de la SNPC ou ses filiales au titre de l'année 2009.

Notant qu'il ne s'agit là que de simples déclarations faites par les concernés à la cour des comptes et de discipline budgétaire. Et que par ailleurs, le rapport n'édifie pas de façon exhaustive que la liste présentée est complète ;

Constatant que le rapport n'éclaire pas suffisamment sur la méthodologie utilisée pour un examen approfondi des données collectées.

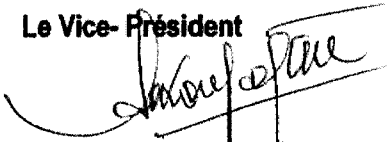
Tout en recommandant qu'à l'avenir un tel rapport soit accompagné des supports des déclarations et de la liste exhaustive de toutes les personnes concernées.

L'Assemblée Générale des Membres de l'Observatoire Anti-corruption a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : est validé, le rapport de vérification sur l'inexistence des conflits d'intérêts des déclarations faites à la cour des comptes et de discipline budgétaire par les administrateurs et les personnes ayant mandat de gestion dans la société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) ou ses filiales, au titre de l'année 2009 .

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter de sa date de signature.

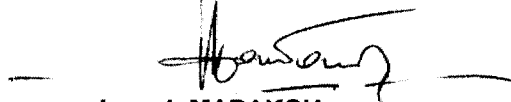
Le Vice-Président



André IKONGO-LOGAN

(Sénat)

Le Président



Joseph MAPAKOU

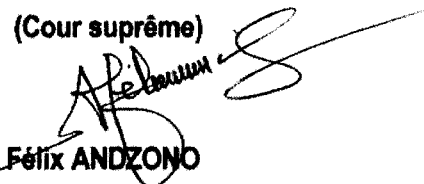
(Conseil œcuménique des églises)

Les Membres :



Robert MOUTEKE

(Cour suprême)



Félix ANDZONO

(Inspection Générale d'Etat)



Fidèle NGOUAKA

(Assemblée Nationale)



Dominique DIANDOUANINA

(Syndicat des travailleurs le plus représentatif)

EL Hadj Djibril BOPAKA

(Syndicat patronal le plus représentatif)



Christian MOUNZEO

(ITIE)



Emmanuel OLLITA ONDONGO

(Société civile)